



Commune de Bassins

Votation communale du 15 mai 2022

Référendum populaire sur la décision du Conseil communal
du 27 octobre 2021 acceptant le préavis municipal
n° 10/2021 amendé relatif à l'arrêté d'imposition pour
l'année 2022

L'essentiel en bref

Lors de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2021, la Municipalité a présenté le préavis portant sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Celui-ci demande que le taux de l'impôt communal soit porté de 72,5 à 76,5 points de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts et taxes communaux sont inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition adopté pour l'année 2021.

La Municipalité considère qu'une augmentation du taux d'impôt communal de 4 points est nécessaire afin de revenir à une situation financière plus saine, en affectant le supplément de rentrée fiscale ainsi dégagé au remboursement de la dette.

La Commission des finances estime qu'une augmentation plus faible est suffisante, d'autres outils pouvant être utilisés. Ainsi, elle a proposé une augmentation de 72,5 à 75 points de l'impôt cantonal de base.

Le Conseil communal a suivi cet avis et a approuvé le préavis municipal amendé, en acceptant une hausse du taux d'impôt communal de 72,5 à 75 points (et non 76,5 comme demandé). La Municipalité s'est ralliée à cette décision.

Un comité référendaire s'est constitué. Le nombre de signatures nécessaire à l'aboutissement de la demande de référendum a été atteint. La population est donc appelée à se prononcer sur la décision du Conseil communal.

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis n° 10/2021 amendé relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ?

Le préavis n° 10/2021 "Arrêté d'imposition 2022", le rapport de la Commission des finances et l'extrait du procès-verbal du Conseil communal sont disponibles sur le site Internet communal (www.bassins.ch) ou auprès du Greffe municipal (022 366 23 22 - commune@bassins.ch).

Avis des représentants du Conseil communal

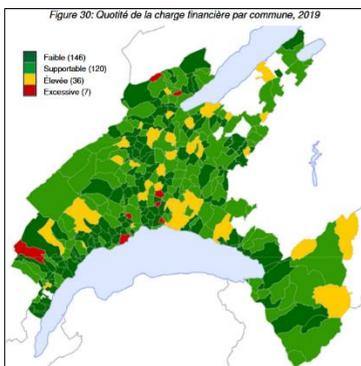
Une hausse d'impôts communal pourquoi ?

En date du 27 octobre 2021, le Conseil communal de Bassins a accepté à une large majorité l'augmentation de 2,5 points d'impôt, ceci par 27 oui, 3 non, 4 abstentions sur 34 membres présents.

Le Conseil communal a suivi le compromis suggéré par la Commission des Finances d'atténuer la hausse initialement proposée par la Municipalité à 4 points en la réduisant à 2,5 points.

Pour son analyse, la Commission des Finances a pris en compte les intérêts des Bachenards mais également la situation financière préoccupante de la commune :

- a) Le dernier rapport cantonal de 2019 jugeait la situation de Bassins comme étant "**à risque**", situation que Bassins partage uniquement avec 22 autres communes du Canton.



Notre Commune fait partie des 7 communes (sur 309) les plus endettées du Canton.

Source de l'illustration : Rapport sur les finances communales vaudoises en 2019 - Département des institutions et du territoire, mai 2021

- b) **Un audit daté du 3 novembre 2021**, mené par une fiduciaire indépendante, confirme la situation alarmante vis-à-vis de la dette : "[...]La Commune de Bassins est dans une situation **financière fragile**, disposant de **peu de marge de manœuvre, lourdement endettée**, et ayant **peu investi** ces dernières années. La Commune ayant peu de réserves, peut se retrouver en difficulté en cas de baisse des rentrées fiscales [...]".

Avis des représentants du Conseil communal

- c) **La capacité d'endettement de la Commune a déjà atteint son maximum autorisé par le Canton.** Les institutions financières ne sont plus disposées à cautionner un emprunt additionnel. Sans augmentation d'impôt, la Commune ne peut tout simplement plus emprunter.

Conséquences de l'endettement pour le village :

- L'incapacité d'honorer ses échéances de remboursement a pour conséquence de pénaliser les générations futures. En 2016 et 2017, la Commune a dû demander une suspension des amortissements.
- La nécessité de vendre du patrimoine communal pour équilibrer les comptes ne peut plus être réalisée. Cela a déjà eu lieu par le passé (vente d'actions, de l'Arsenal et de terrains).
- La charge d'intérêt liée à l'endettement pèse annuellement à hauteur de CHF 310'000,--.

Engagement citoyen pour notre village

La hausse de 2,5 points d'impôt par rapport à 2021 correspond à CHF 150'000,-- de revenu supplémentaire perçu par le biais de l'impôt. **Cette somme permettra de rembourser partiellement des prêts qui arrivent à échéance** en juin 2022.

Pour la moitié des contribuables de la Commune, l'augmentation annuelle estimée est de CHF 110,--.

Contribuables	MAX
50%	110
25%	240
15%	430
10%	confidentiel

En votant **OUI**, vous

- faites confiance aux élues et élus de votre village
- contribuez à assainir ses finances
- permettez à la Commune d'investir pour le futur

En votant OUI, vous acceptez l'augmentation du taux communal d'imposition augmenté de 72,5% à 75% de l'impôt cantonal de base et de garder tous les autres points de l'arrêté d'imposition proposé inchangés.

Avis du Comité référendaire

Chères Bachenardes, Chers Bachenards,

Nous avons demandé un référendum pour débattre et lutter contre la hausse injustifiée de l'impôt communal. **Nous voterons le 15 mai 2022.**

Notre opposition à cette hausse s'appuie sur des documents publiés par la Municipalité.

Nous vous en renseignons les sources pour que vous puissiez faire le même chemin que nous. En scannant le QR-code ci-dessous, vous pouvez conclure que cette hausse n'est pas nécessaire.



La dette nominale de la Commune, de CHF 16,4 millions, a servi comme argument de base à la Municipalité et au Conseil communal pour justifier l'augmentation de l'imposition.

Cela correspond à environ CHF 9'000,--/habitant comme indiqué dans le "Rapport sur les finances communales de 2019" du Département des institutions et du territoire publié en mai 2021.

Le 55,5% de ce montant, soit CHF 10,1 millions, nous a permis de construire une infrastructure scolaire locale qui inclut la piscine.

Sans la "dette scolaire", notre dette serait de CHF 6,3 millions.

Avis du Comité référendaire

La dette scolaire de CHF 10,1 millions est particulière. Elle correspond à des infrastructures sur notre territoire (dans nos comptes) **MAIS, dès 2021, ce sont les 10 communes du groupement scolaire qui en assument la charge. Pour Bassins, cela représente le dixième de cette dette, soit CHF 1 million.**

L'endettement auquel nos habitants sont engagés est donc de CHF 6,3 millions plus le CHF 1 million scolaire, soit CHF 7,3 millions.

Notre vraie dette est donc de CHF 4'900,--/habitant comme la moyenne vaudoise sans Lausanne.

De plus, la Commune est à jour dans son échéancier de remboursement et **a des actifs disponibles de CHF 1,4 million.**

Au vu de l'état réel de la situation financière de la Commune, nous vous incitons à **voter NON** à une hausse d'impôt injustifiée et inopportune.



En votant NON, vous refusez l'augmentation du taux communal d'imposition augmenté de 72.5% à 75% de l'impôt cantonal de base et de garder tous les autres points de l'arrêté d'imposition proposé inchangés.

Pour que votre vote soit pris en compte...

- Inscrivez votre réponse clairement et lisiblement sur le bulletin à cet emplacement, le vote blanc est également autorisé,



Commune de Bassins
Votation communale du 15 mai 2022

Bulletin de vote

Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis n° 10/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ?

- Glissez le bulletin dans l'enveloppe jaune,
- Fermez l'enveloppe jaune,
- Glissez l'enveloppe jaune et la carte de vote complétée (date de naissance, signature) dans l'enveloppe grise,
- Fermez l'enveloppe grise,
- Déposez ou renvoyez l'enveloppe grise à l'administration communale, OU
- Déposez l'enveloppe grise au Bureau de vote.

Dernier délai : dimanche 15 mai 2022 11h.